BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 053-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°D052-BF ET DE PRET N°5628-BF CONCLU LE 21 MAI 2015 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de don n°D052-BF et de prêt n°5628-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (AID) relatif au financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE